



PROCES-VERBAL

VILLE D'AUBRY – DEPARTEMENT DU NORD Registre des délibérations du Conseil Municipal

Publié le 10 mai 2024

Séance ordinaire du 06 mai 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le six mai à 18 heures, le Conseil Municipal, convoqué le vingt-neuf avril, s'est réuni en séance ordinaire, salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Christophe CHARLES, Maire

Le Maire de la ville d'Auby certifie que la convocation du Conseil Municipal et le compte-rendu de la présente délibération ont été affichés à la Mairie, conformément à l'article L. 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales

Conseillers en exercice :

Etaient présents : Christophe CHARLES, Franck VALEBOIS, Marie-José FACQ, Didier SZYMANEK, Lydie VALLIN, Bernard CZECH, Chantal WAGON, Georges LEMAITRE, Rudy CARLIER, Djamel BOUTECHICHE, Arlette PLOUVIN, Françoise PLATEAU, Monique MARLAIRE, Yves VALIN, Corinne DESPREZ, Dorothee LORTHIOS, Christophe LOURDAUX (à partir du point n°2), Bernard MOREL, Jean-Pierre LESAGE, Freddy KACZMAREK, Annick BARTKOWIAK, Carine FIEUW, Bernard GORA

Absents ayant donné procuration : Abdelmalik SINI à Djamel BOUTECHICHE, Brahim NOUI à Georges LEMAITRE, Laurent JOVENET à Dorothee LORTHIOS

Excusée : Marie-Pascale SALVINO

Absentes : Mathilde DESMONS, Séverine LASNEAU

Avant de donner lecture de l'ordre du jour, Monsieur le Maire propose à l'assemblée l'ajout d'un point supplémentaire : délibération portant création d'un emploi permanent.

Adopté à l'unanimité

A. DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L2121-15 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Au début de chacune des séances, le conseil municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire. Le conseil municipal ne peut désigner une personne pour assurer de façon permanente le secrétariat des séances (CE, 10 févr. 1995).

Il est demandé au conseil municipal de nommer un secrétaire de séance.

Monsieur Rudy CARLIER est désigné Secrétaire de séance

POINTS PRESENTES PAR MONSIEUR LE MAIRE

1 - DELIBERATION PONCTUELLE PORTANT CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT D'ACTIVITE (EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.332-23-2° DU CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE)

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L.332-23-2° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter des agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité à savoir : accompagner et préparer les élèves de 3^{ème} aux épreuves du Diplôme National du Brevet et élèves de terminale pour le baccalauréat (épreuves finales).

Sur le rapport de Monsieur le Maire, il est demandé à l'Assemblée Délibérante d'autoriser :

- La création à compter du 06 mai 2024 de 7 emplois non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité dans le grade d'adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe relevant de la catégorie hiérarchique C, à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 6 heures.

Ces emplois non permanent seront occupés par des agents contractuels recrutés par voie de contrat à durée déterminée pour une durée allant :

- o du 07 mai 2024 au 08 juin 2024 inclus pour 3 postes,
- o du 27 mai 2024 au 29 juin 2024 inclus pour 4 postes.

Ils devront justifier d'un diplôme bac+2 minimum.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 558 du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Adopté à l'unanimité

(Arrivée de Monsieur Christophe LOURDAUX)

2 - CONVENTION AVEC L'AMICALE DU PERSONNEL ET DU CCAS D'AUBY RELATIVE A LA SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2024

L'article 10 de la loi du 12 avril 2000 sur les relations administrations-citoyens publiés au JO du 10 juin et le décret n°2001-41 du 6 juin 2001 prévoient que l'autorité administrative a obligation de conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui s'applique aux subventions dont le montant annuel dépasse la somme de 23 000 euros et définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée.

Lors de la séance du 09 avril 2024, le conseil municipal a approuvé le versement d'une subvention de fonctionnement de 110 000 €, en deux fois, un premier versement de 70% puis le solde des 30% au second semestre de l'année 2024.

Il est donc nécessaire d'établir une convention entre l'Amicale du Personnel et du CCAS d'AUBY et la municipalité.

Le Conseil Municipal est invité à :

- autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention entre l'Amicale du Personnel et du CCAS d'AUBY et la Commune d'Auby et tous les documents afférents.

Adopté à l'unanimité

3 - DECISIONS PRISES EN VERTU DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Service Echanges

- Décision n° 2024-71/Echanges - Contrat avec la société Transdev Hauts-de-France Un séjour de la ville de Czeladź (Pologne) est organisé à Auby dans le cadre des échanges entre les deux villes et il convient de prévoir le transport du groupe de jeunes polonais vers le centre de vacances les Nivéoles à Aillon-Le-Jeune en Savoie puis le retour à Czeladź.

Dans ce cadre, il convient de signer l'offre et les conditions générales de vente avec la société Transdev Hauts-de-France pour un montant total de 15 790 € TTC et prévoyant un acompte de 30 % à la réservation soit un montant 4 737 euros TTC.

Service Urbanisme

Demande de subvention FEDER – Ilot collège

Lancement consultation pour choix AMO pour des projets de cellules commerciales, de maison médicale et des abords de l'église

Résiliation marché MOE réhabilitation commerce Place de la République

Demande de subvention ADEME – Etude de pollution centre-ville

Demande de subvention Douaisis Agglo – FDC ERBM Cité Justice

Demande de subvention FIPD 2024 pour extension système vidéoprotection

Demande de subvention Région – Extension vidéo-protection

Demande de subvention Fonds vert – Appui à l'ingénierie – Cours école Bon air

Point supplémentaire

DELIBERATION PORTANT CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque établissement sont créés par l'organe délibérant de l'établissement.

Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services. Même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire. Toutefois, En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires et pour les besoins de continuité du service, cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article L. 332-8 2° du code général de la fonction publique pour les emplois de catégories A, B ou C, lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le code général de la fonction publique.

Le contrat sera alors conclu pour une durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Il pourra être prolongé, par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent pourra être reconduit que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'existence du tableau des emplois permanents, rendue obligatoire par le Code Général des Collectivités Territoriales.

Considérant la délibération modifiant le tableau des emplois en date du 07 avril 2024.

Considérant la nécessité de créer un emploi d'agent de maîtrise à temps complet pour les besoins des services techniques.

Il est précisé que cette délibération n'est pas soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial.

⇒ Le Maire propose à l'assemblée :

- De procéder à la création d'un emploi permanent à temps complet et de modifier les effectifs de la façon suivante :

Filière	Catégorie	Cadre d'emploi	Grade	Ancien effectif	Nouvel effectif
Technique	C	Agent de maîtrise	Agent de maîtrise	1	2

- D'autoriser Monsieur le Maire à procéder au recrutement de l'agent qui sera affecté à ce poste.
- Que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent recruté seront inscrits au budget

Adopté à l'unanimité

4 - QUESTIONS DIVERSES

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à dix-huit heure dix-neuf.

Le Secrétaire de Séance



Rudy CARLIER



Pour copie conforme,
Le Maire



Christophe CHARLES